Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

E - ANNEXES

E-5 Réseaux

E-5-1 Assainissement : Notice

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

RENNES MÉTROPOLE

SOMMAIRE

1. Introduction **5**
1.1. Démarche 5
1.2. Contexte 5
1.2.1. Géographie 5
1.2.2. Géologie 5
1.2.3. Hydrologie 5
1.2.4. Patrimoine naturel 6
1.3. Documents cadres 7
1.3.1. Présentation 7
1.3.2. SDAGE Loire Bretagne 7
1.3.3. SAGE 8
1.3.4. PPRI 9
2. La gestion des eaux usées 10
2.1. Compétence 10
2.2. Les systèmes d'assainissement collectif 11
2.2.1. Présentation 11
2.2.2. Acigné – Thorigné 12
2.2.3. Bécherel 13
2.2.4. Betton 14
2.2.5. Brécé – Servon 15
2.2.6. Bruz 16
2.2.7. Cesson-Sévigné, le Bray 17
2.2.8. Cesson-Sévigné, la Forge 18
2.2.9. Chavagne 20
2.2.10. Cintré 21
2.2.11. Clayes 22
2.2.12. Domloup 23
2.2.13. Laillé 24
2.2.14. Le Rheu 25
2.2.15. Le Verger 26
2.2.16. La Chapelle-Chaussée 27
2.2.17. La Mézière 28
2.2.18. Langan 29
2.2.19. L'Hermitage 30
2.2.20. Mordelles 31

2.2.21. Noyal-sur-Vilaine 32
2.2.22. Pacé 33
2.2.23. Rennes Beaurade 34
2.2.24. Romillé 35
2.2.25. Saint-Erblon 36
2.2.26. Saint-Gilles 37
2.2.27. Saint-Jacques-de-la-Lande 38
2.2.28. Saint-Sulpice-la-Forêt 40
2.2.29. Vezin-le-Coquet 41
2.3. Zonage d'assainissement 42
2.4. Compatibilité des systèmes d'assainissement 42
2.5. L'assainissement non collectif 43
2.5.1. Compétence 43
2.5.2. Aptitude des sols 43
2.5.3. Installations 43
3. La gestion des eaux pluviales 44
3.1. Compétence 44
3.2. Réseau de collecte 44
3.3. Bassins tampons 44
3.4. Milieu récepteur 44
3.5. SDAEP 44
4. La gestion de l'eau potable 45
4.1. Organisation de la compétence 45
4.2. Les ressources en eau et leur protection 47
4.3. Les usines de production d'eau potable 47
4.4. La distribution et les réseaux 48
4.5. Le rendement et la gestion patrimoniale 48
4.6. La consommation d'eau et son évolution 48

1. Introduction

1.1. Démarche

Les annexes sanitaires constituent une synthèse de la gestion globale de l'eau sur les communes de Rennes Métropole. Elles sont annexées au PLUi métropolitain sous forme synthétique. Les présentes annexes sanitaires se composent de :

- l'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux usées,
- l'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux pluviales,
- l'annexe sanitaire concernant la gestion de l'eau potable.

1.2. Contexte

1.2.1. Géographie

Rennes Métropole est située au centre du département d'Ille-et-Vilaine, à l'est de la région Bretagne. Elle compte 462 580 habitants au 1er janvier 2020. La métropole est composée de 43 communes depuis sa création au 1er janvier 2015.

Elle a compétence notamment en plan local d'urbanisme, en aménagement et en assainissement.

1.2.2. Géologie

Sources : Carte géologique du BRGM

Le territoire métropolitain se situe sur le cisaillement Nord du massif armoricain, qui délimite deux zones distinctes :

- à l'extrême nord : des formations bioveriennes inférieures en mélange avec des ensembles cadomniens
- au centre et au sud : des formations essentiellement brioveriennes supérieures à ordoviciennes inférieures, parcourues par les zones alluvionnaires de la vallée de la Vilaine.

1.2.3. Hydrologie

Rennes Métropole est implantée dans la vallée de la Vilaine qui draine la presque totalité des eaux de surfaces, bien que sa limite nord se situe aux confins du bassin versant de la Rance (trois communes sont concernées : Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, La Chapelle-Chaussée).

Les objectifs en terme d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire métropolitain, issus du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, sont :

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Échéance
Gravieres de la Piblais	FRGL056	OMS	2027
La Chevre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0108	OMS	2027
La Cheze et ses affluents depuis la retenue de la Cheze jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR0117b	OMS	2027
La Donac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Linon	FRGR0029	OMS	2027
La Flume et ses affluents depuis Langouet jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0112	OMS	2027
La Mare et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR1298	OMS	2027
La Seiche depuis l'étang de Marcillé jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0118	OMS	2027
La Vaunoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR0115	OMS	2027
La Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR0009b	OMS	2027
La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Besle	FRGR0010	Bon potentiel	2039
Le Blosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1276	OMS	2027
Le Hac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Rance	FRGR1385	OMS	2027
Le Lindon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1269	OMS	2027
Le Linon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Rance	FRGR0028	OMS	2027
Le Meu depuis la confluence du garun jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0114	OMS	2027
Le Neal et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rophemel	FRGR0026	OMS	2027
Le Pont Lagot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1283	OMS	2027
Le Prunelay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche	FRGR1224	Bon état	2027
Le Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la canal d'Ille et Rance	FRGR1644	Bon état	2027
Le ruisseau du Desert (rachat) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence de la Vilaine	FRGR1217	OMS	2027
Le Serein et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR1279	OMS	2027
Le Telle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche	FRGR1234	OMS	2027
L'étang de Forge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1296	OMS	2027
L'Hodeille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1207	OMS	2027
L'Ille depuis Dingé jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0110	Bon potentiel	2027
L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR0111	OMS	2027
L'Ise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche	FRGR1237	Bon état	2027
L'Olivet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1274	Bon état	2027
L'Orson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche	FRGR1263	OMS	2027
L'Yaigne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche	FRGR1257	OMS	2027

Pour l'objectif d'état global, l'OMS désigne un Objectif Moins Strict. Pour les masses d'eau en objectif moins strict, l'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (détail pour chaque masse d'eau dans les documents du SDAGE). Le bon état doit être atteint pour les autres.

Les cours d'eau du territoire de Rennes Métropole sont classés en état écologique moyen à mauvais (source : état des lieux 2019).

1.2.4. Patrimoine naturel

Le territoire de Rennes Métropole comprend de nombreux espaces à enjeu pour la préservation des milieux naturels, dont :

- les franges du site Natura 2000 lié à la forêt de Rennes
- Près d'une trentaine de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (voir détail dans le tableau ci-après)
- 10 sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département (voir détail dans le tableau ci-après)
- De nombreuses zones humides : un inventaire est disponible dans le SAGE Vilaine et le SAGE Rance Frémur. Il existe également de nombreux inventaires complémentaires réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement notamment.

- Des Milieux Naturels d'Intérêt Écologique : la cartographie de ces espaces est disponible sur le site suivant : https://data.audiar.org/mnie-en-ligne/map.php

Type	Nom	Identifiant
ZNIEFF de type 1	Bois et gravières de Cicé	530002640
	Bois de Ferchaud (partie)	530008161
	Les tremblais-gravières de la Seiche	530008162
	Le Boël (rive gauche)	530008166
	Fours à chaux de Lormandière	530008167
	Anciens fours à chaux de Quenon (partie)	530009061
	Bois de la Retenue	530009066
	Gravières du sud de Rennes	530009899
	Étang de Beauvais	530009902
	Bois de Champaufour-Saut du Cerf	530020001
	Bois de sœuvres	530020003
	Aérodrome de Saint-Jacques et environs	530020123
	Bois et Landes de Tellé	530020124
	Prairie du Bas Courtil	530020125
	Vallée du Rohuel	530020126
	Bois de Vaux	530020127
	Confluence Meu-Vilaine	530020128
	Bordure du Canal d'Ille-et-Rance	530020129
	Bois de Champagne	530020130
	Zones humides de la Boulière	530020131
	Bocage de la vallée de La Flume	530020151
	Vallée du Serein et bocage adjacent	530020184
	Talus et friches du Bois Noir	530020187
	Bois et prairies du Fayel	530020188
	Forêt de Rennes (partie)	530020189
	Fours à chaux de Chartres-de-Bretagne	530030115
	Marais et prairies de La Motte	530030165
ZNIEFF de type 2	Forêt de Rennes	530005957
	Bois de Pouez et Ferchaud	530006331
Site Natura 2000 (ZSC)	Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève	FR5300025
Espaces Naturels Sensibles	Le Parc de la Haichois à Mordelles	
	Le Boël à Bruz	
	Les prairies d'Olivet à Montgermont	
	Les anciens fours à Chaux à Chartres de Bretagne	
	Lormandière à Chartres-de-Bretagne	
	Les Gaudriers à Thorigné-Fouillard	
	Les Prairies de l'Épine à Chevaigné	
	Les Prairies du Grand Paumeray à Chevaigné	
	Le Bois de Soeuvres à Vern-sur-Seiche	
	L'abbaye de Notre-Dame à Saint-Sulpice-la-Forêt	

1.3. Documents cadres

1.3.1. Présentation

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

1.3.2. SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil à l'échelle de grands bassins versants. Il est porté par les Agences de l'Eau et définit les orientations et objectifs en matière de gestion de l'eau. Sur le territoire de Rennes Métropole, c'est le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 est entré en application le 2 avril 2022. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le grand bassin Loire Bretagne.

L'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures fixe 14 thématiques d'action qui se déclinent en 69 orientations. On retiendra notamment les suivantes pour la compétence "assainissement" :

3A	**POURSUIVRE LA RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS DE POLLUANTS ORGANIQUES ET PHOSPHORÉS**	
	3A-1	poursuivre la réduction des rejets ponctuels
	3A-2	renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées
	3A-3	favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité
	3A-4	privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs
3B	**PRÉVENIR LES APPORTS DE PHOSPHORE DIFFUS**	
	3B-1	réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires
3C	**AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA COLLECTE DES EAUX USÉES**	
	3C-1	diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées
	3C-2	réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie
3D	**MAÎTRISER LES EAUX PLUVIALES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION INTÉGRÉE À L'URBANISME**	
	3D-1	prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2	limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
	3D-3	traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
5A	**POURSUIVRE L'ACQUISITION ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES**	
5B	**RÉDUIRE LES ÉMISSIONS EN PRIVILÉGIANT LES ACTIONS PRÉVENTIVES**	
	5B-1	objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses
	5B-2	prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrages des réseaux et des stations d'épuration
	5B-3	recherche des substances dans les boues, et le cas échéant diagnostic amont
	5B-4	mesurer et suivre l'impact des rejets
5C	**IMPLIQUER LES ACTEURS RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS**	
	5C-1	prise en compte des substances dangereuses dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH
10B	**LIMITER OU SUPPRIMER CERTAINS REJETS EN MER**	
	10B-3	rejets d'eau usée en mer et dans les ports

1.3.3. SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont des documents élaborés à l'échelle d'un bassin versant. Ils sont opposables aux tiers. Deux de ces documents concernent le territoire de Rennes Métropole :

1.3.3.1. SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine a été publié pour la première fois en 2003. Il a été révisé et sa version actuelle date de 2015.

Plusieurs dispositions du SAGE Vilaine concernent la gestion des eaux pluviales. Les dispositions 125 et 206 prescrivent l'intégration de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les documents d'urbanisme.

La disposition 206 a notamment défini des communes stratégiques par rapport à l'intégration des enjeux de l'eau dans leur document d'urbanisme.

La disposition 133 incite, sur les communes prioritaires en matière de problématiques eaux pluviales, de procéder à un diagnostic Eaux Pluviales et d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP).

Une nouvelle révision est en cours depuis février 2022.

1.3.3.2. SAGE Rance-Frémur-Baie de Baussaie

Le SAGE de la Rance, du Frémur et de la Baie de Baussaie a été arrêté par le Préfet le 9 décembre 2013. Il vise 5 objectifs généraux :

- Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE Tendre vers le bon état biologique de l'eau
- Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire
- Assurer une alimentation en eau potable durable
- Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé
- Mettre en œuvre le SAGE révisé

1.3.4. PPRI

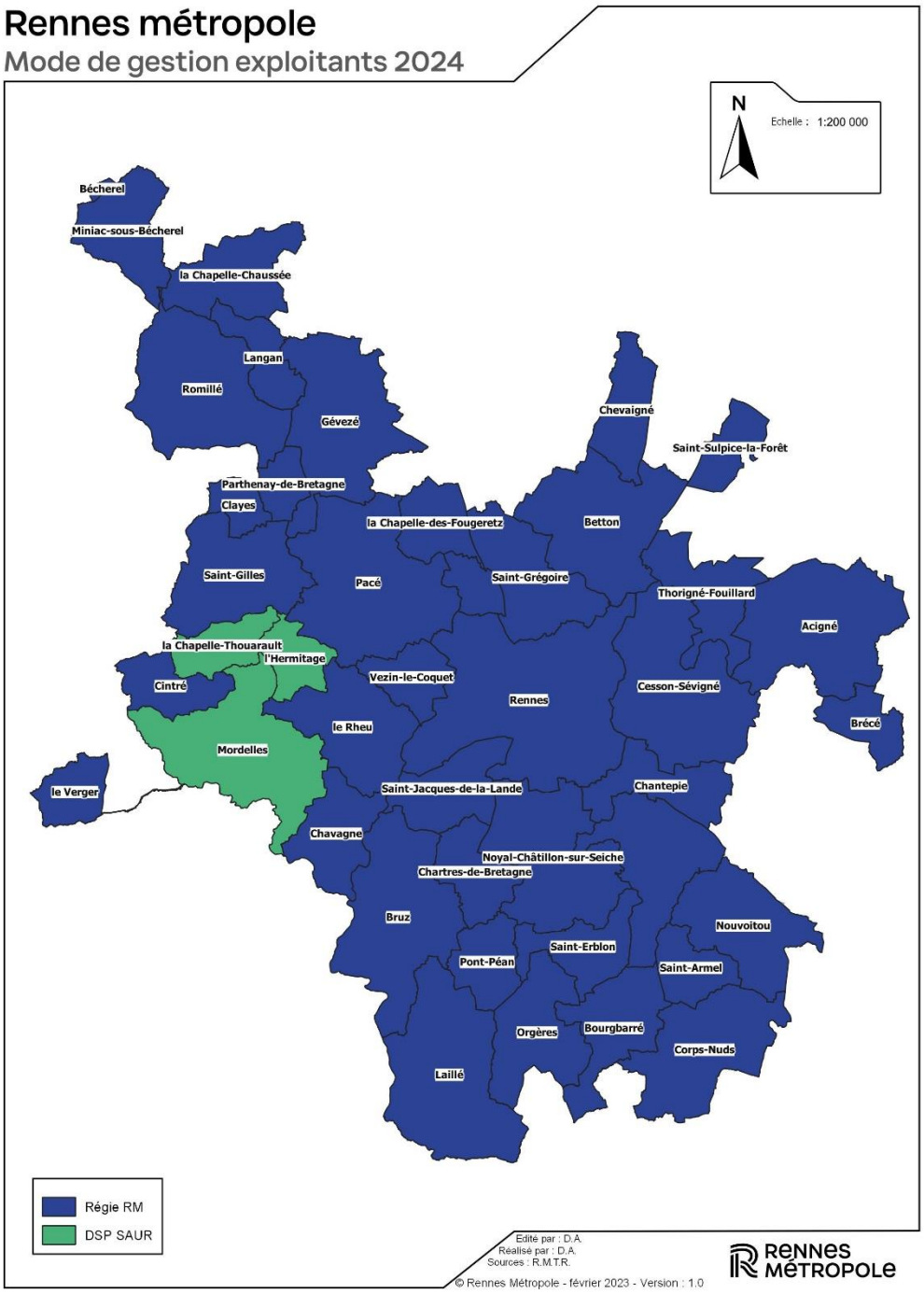
La métropole est couverte par quatre plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui ont pour objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations. Le territoire de Rennes Métropole est principalement concerné par le PPRI de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, approuvé le 10 décembre 2007. Il a depuis été modifié pour intégrer certains travaux de protection.

Les autres PPRI concernent le Meu et le Garun (5 communes : La Chapelle-Thouarault, Cintré, Clayes, Parthenay-de-Bretagne et Saint-Gilles), la Seiche et l'Ise (5 communes : Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Orgères et Saint-Armel) et la Moyenne Vilaine (Laillé).

2. La gestion des eaux usées

2.1. Compétence

Rennes Métropole dispose de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les gestionnaires en charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement sont illustrés sur la carte ci-dessous (exploitants au 01/05/2024). À compter du 01/01/2025, l'ensemble du territoire sera exploité en régie.



2.2. Les systèmes d'assainissement collectif

2.2.1. Présentation

Les eaux usées de la Métropole rennaise sont traitées, selon leur provenance, par différentes stations d'épuration (STEU), certaines étant situées en dehors du territoire métropolitain. Les différents systèmes d'assainissement sont décrits ci-après et les aires de collectes de ces STEU sont indiquées ci-dessous.

Les communes et stations d'épuration situées hors Rennes Métropole figurent en rouge dans le tableau ci-après.

Stations d'épuration des eaux usées	Communes collectées
Acigné - Thorigné	Acigné Thorigné-Fouillard
Bécherel	Bécherel Longaulnay Miniac-sous-Becherel
Betton	Betton La Chapelle-des-Fougeretz Chevaigné Montgermont Saint-Grégoire
Brécé - Servon	Brécé Servon-sur-Vilaine
Bruz	Bruz
Cesson-Sévigné (Bray)	Cesson-Sévigné Thorigné-Fouillard
Cesson-Sévigné (Forge)	Cesson-Sévigné
Chavagne	Chavagne
Cintré	Cintré
Clayes	Clayes
Domloup	Châteaugiron Domloup Nouvoitou Ossé
Laillé	Laillé
Le Rheu	Le Rheu Mordelles (Le Mée)
Le Verger	Le Verger
L'Hermitage	La Chapelle-Thouarault L'Hermitage Mordelles
La Chapelle-Chaussée	La Chapelle-Chaussée
La Mézière	La Mézière Melesse (Cap-Malo) Vignoc Parthenay-de-Bretagne Gévezé
Langan	Langan
Mordelles	Mordelles
Noyal-sur-Vilaine	Brécé Noyal-sur-Vilaine

Stations d'épuration des eaux usées	Communes collectées
Pacé	Pacé
Romillé	Romillé
Rennes Beaurade	Cesson-Sévigné (Chêne Morand / La Frébardière) Chantepie Noyal-Chatillon-sur-Seiche (secteur du Hil et de Beaulieu) Rennes Saint-Grégoire (secteur ZI Nord) Saint-Jacques-de-la-Lande (centre-ville) Vern-sur-Seiche (Secteur de la Hallerais) Vezin-le-Coquet
Saint-Erblon	Saint-Erblon Bourgbarré Chanteloup Chartres-de-Bretagne Corps-Nuds Noyal-Châtillon-sur-Seiche Orgères Saint-Armel Saint-Erblon Vern-sur-Seiche Pont-Péan
Saint-Gilles	Saint-Gilles
Saint-Jacques-de-la-Lande	Saint-Jacques-de-la-Lande (Bourg)
Saint-Sulpice-la-Forêt	Saint-Sulpice-la-Forêt Chasné-sur-Illet
Vezin-le-Coquet	Vezin-le-Coquet (Lotissement des fleurs)

2.2.2. Acigné – Thorigné

2.2.2.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement du système d'Acigné est séparatif et s'étend sur 80 km, dont 9 km de refoulement.

2.2.2.2. La station d'épuration

La STEU traite les eaux usées des communes d'Acigné et de Thorigné-Fouillard. La station d'épuration dispose d'une capacité de 14 000 EH. Il s'agit d'une station à boues activées faible charge.

2.2.2.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La STEU d'Acigné-Thorigné rejette l'eau traitée dans la Vilaine, en amont de la Marquerais, à l'ouest d'Acigné. La carte et le cliché aérien permettent de visualiser la station et son rejet.





2.2.3. Bécherel

2.2.3.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau du système d'assainissement de Bécherel est en séparatif sur 7,7 km et en unitaire sur 2,4 km. Il comporte également 1,4 km de refoulement. Il collecte les effluents de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel et Longaulnay.

2.2.3.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Bécherel a été mise en service en 1986 et sa capacité nominale actuelle est de 4 000 équivalents-habitants. Il s'agit d'une station à boues activées faible charge.

2.2.3.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de la Cocherais à Bécherel. La carte et le cliché aérien permettent de visualiser la station et son rejet.





2.2.4. Betton

2.2.4.1. Le réseau d'assainissement

Le système d'assainissement de Betton collecte les eaux usées des communes de Betton, Chevaigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont et Saint-Grégoire. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire de 174 km. Il comprend également 14 km de refoulement.

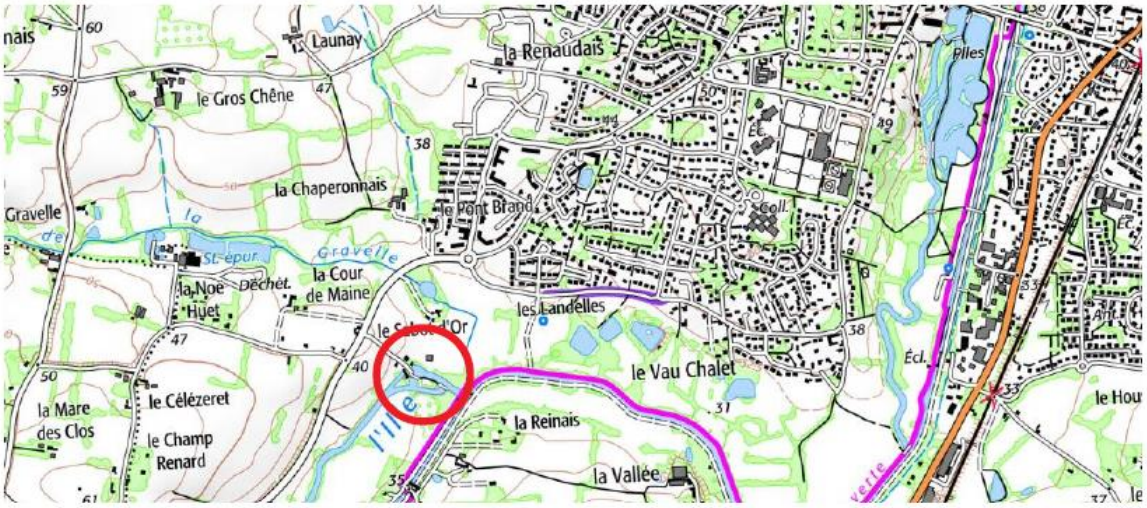
2.2.4.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Betton a été mise en service en 1987 pour desservir les communes de Betton, la Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont et Saint-Grégoire. Depuis 2000, la station traite également les effluents de la commune de Chevaigné. Sa capacité de traitement a été doublée en 2008. Sa capacité nominale actuelle est de 40 000 équivalents-habitants.

Le traitement des eaux usées se fait via 2 filières de 20 000 équivalents-habitants chacune. La première filière est de type boues activées et la deuxième est une filière membranaire. Les boues sont co-compostées sur site avec les déchets verts provenant de la déchetterie de Betton.

2.2.4.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans la rivière de l'Ille à Betton. Il est localisé sur la carte et la photographie aérienne suivantes :





2.2.5. Brécé – Servon

2.2.5.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau du système d'assainissement de Brécé est séparatif et s'étend sur 9,7 km. Il collecte également les eaux usées de Servon-sur-Vilaine. Il comporte également 1,1 km de refoulement.

2.2.5.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Brécé-Servon est opérationnelle depuis mai 1998. Elle dispose d'une capacité de traitement de 5 000 EH. Des travaux d'extension 8 000 EH vont débuter fin 2023. Une partie des effluents, collectée à l'ouest de la commune de Brécé est traitée par la STEU de Noyal-sur-Vilaine.

La STEU est de type boues biologiques activées. Les boues générées sont épaissies gravitairement et épandues sur terrain agricole.

2.2.5.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans la rivière de la Vilaine. Il est localisé sur la carte et sur la photographie aérienne suivantes :



2.2.6. Bruz

2.2.6.1. Le réseau d'assainissement

Le système d'assainissement de Bruz est de type séparatif. Il comporte 93,1 km de réseau gravitaire et 8,6 km de refoulement. À l'exception du poste de refoulement des Balluds qui refoule les effluents de Pont-Réan vers Guichen, ils assurent le transfert en direction de la station d'épuration de Bruz Matival.

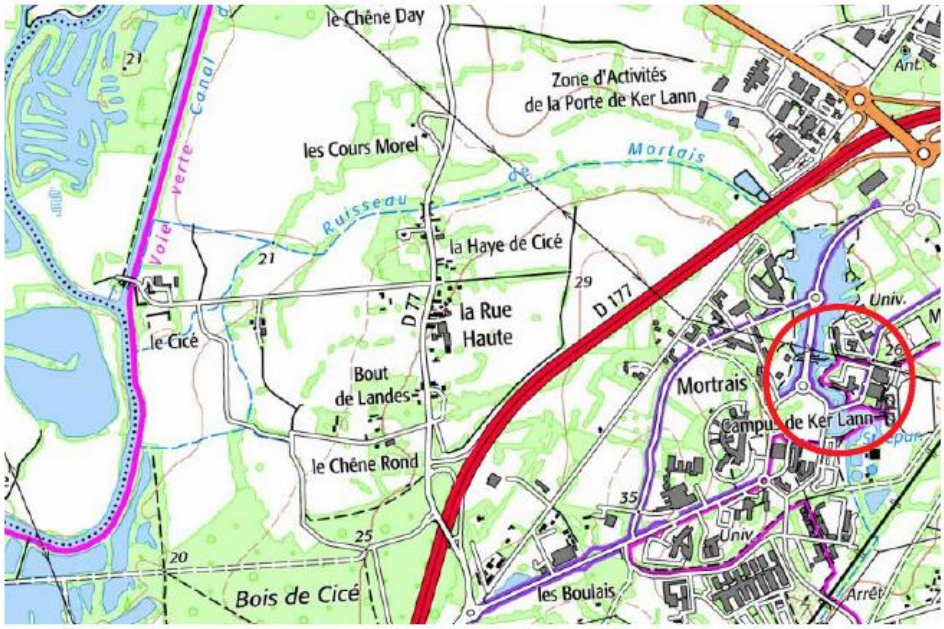
2.2.6.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Bruz est opérationnelle depuis 1998 elle dispose d'une capacité de traitement de 20 000 EH.

La STEU est de type boues activées faible charge. La filière boues est de type boues pâteuses chaulées avant valorisation agricole.

2.2.6.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Les eaux dépolluées sont rejetées dans les plans d'eau de Ker-Lann via le ruisseau du Mortrais, puis dans la Vilaine.





2.2.7. Cesson-Sévigné, le Bray

2.2.7.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est de type séparatif comportant 91,5 km de réseau gravitaire et 7,2 km de refoulement.

2.2.7.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Bray à Cesson-Sévigné a été mise en service en 1980. Elle est de type boues activées. Sa capacité nominale est de 30 000 équivalents-habitants. Les boues sont déshydratées par centrifugeuse et valorisées en incinération ou compostage.

2.2.7.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La STEU de Cesson-Sévigné est située chemin de Bray. Elle rejette l'eau traitée dans la Vilaine. Le rejet est indiqué sur les cartographies ci-après.





2.2.8. Cesson-Sévigné, la Forge

2.2.8.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'assainissement gravitaire desservant le hameau de Forge est d'environ 1,4 km. Les effluents sont ensuite dirigés vers la STEU via un poste de refoulement.

2.2.8.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Forge a été mise en service en 2009. Elle est de type lits plantés de roseaux (1 étage vertical + 1 étage horizontal). Sa capacité nominale est de 120 équivalents-habitants.

2.2.8.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La STEU de Forge est située au Sud de la commune de Cesson-Sévigné, au niveau du hameau de Forge. Les eaux traitées sont rejetées dans un fossé qui rejoint le ruisseau de Forge (également appelé ruisseau de la Monniais), lui-même affluent de la Vilaine. Ce ruisseau est alimenté grâce aux fossés de drainage des parcelles agricoles humides adjacentes.


Grippé
le Haut Grippé
Champagné
N 157
la Rigourdière
Zone d'Activités de Châtillon
Châtillon
le Champelé
N 136
la Lande Amaury
Porte de la Valette
Forge
Parc du Bois de la Justice
le Tertre
C. comm.
Chât.
le Pré Delourmel



2.2.9. Chavagne

2.2.9.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Chavagne est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 19,1 km, complété par 1,9 km de refoulement.

2.2.9.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Chavagne a été mise en service en 1993 et sa capacité nominale actuelle est de 5 000 équivalents-habitants. Elle est de type boues activées.

2.2.9.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de la Fosse affluent du Meu.





2.2.10. Cintré

2.2.10.1. Le réseau d'assainissement

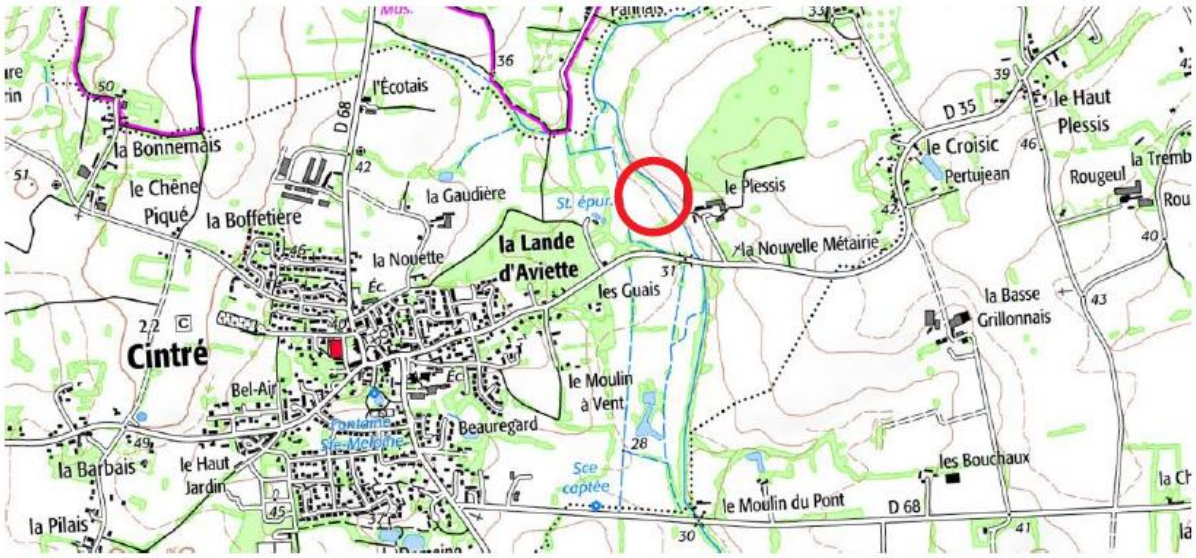
Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Cintré est de type séparatif et s'étend sur un linéaire de 11 km de réseaux gravitaires et 0,6 km de refoulement.

2.2.10.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Cintré a été mise en service en 1995 et sa capacité nominale actuelle est de 1 500 équivalents-habitants. Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Elle est de type boues activées. Des travaux d'extension à 3 500 EH vont débuter en 2024.

2.2.10.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de la Vaunoise à Cintré.





2.2.11. Clayes

2.2.11.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Clayes est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 5,8 km, plus 0,5 km de refoulement.

2.2.11.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Clayes a été mise en service en 1998 pour desservir la commune. Sa capacité nominale de traitement est de 1 200 équivalents-habitants.

Le traitement des eaux usées se fait par lits de filtres plantés, suivi de lagunes.

2.2.11.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau Saint-Yves, puis dans le ruisseau des Mares Noires, la Vaunoise et le Meu. L'illustration suivante permet de localiser ce rejet.





2.2.12. Domloup

2.2.12.1. Le réseau d'assainissement

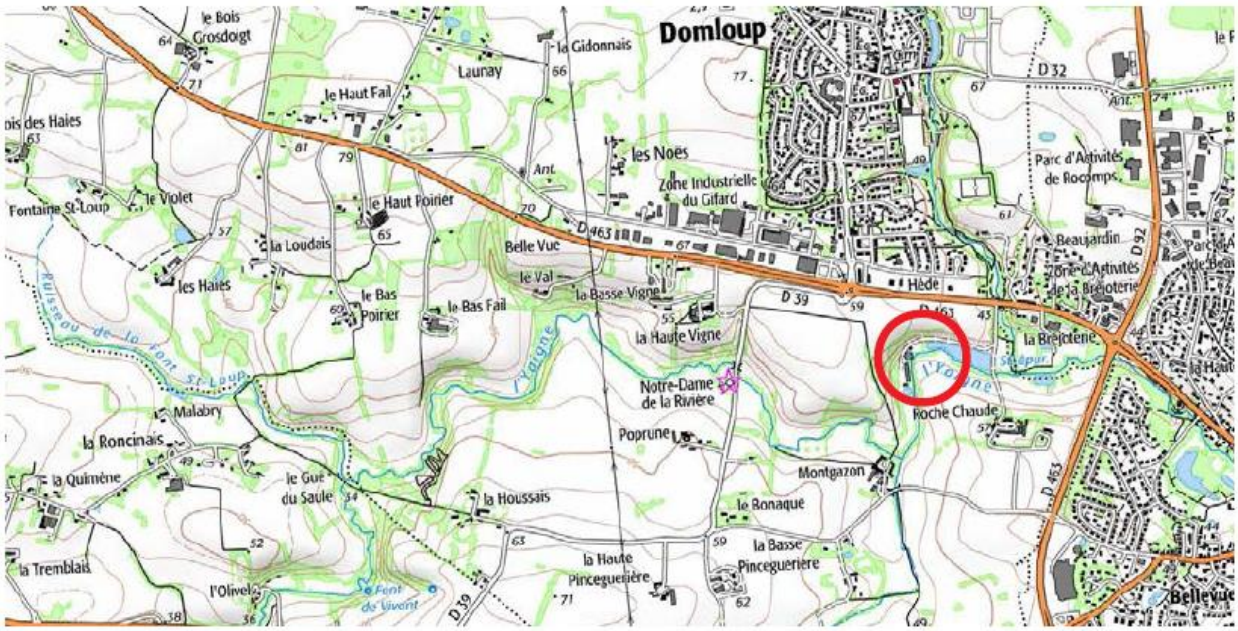
Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Nouvoitou représente environ 13,5 km, dont 1,4 km de réseau en refoulement. Il est raccordé sur la station d'épuration de Montgazon située au Sud de Domloup.

2.2.12.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Mongazon a été mise en service en 2012 pour desservir l'ensemble de communes raccordées. Sa capacité nominale de traitement est de 16 000 équivalents-habitants. Il s'agit d'une station à boue activée à aération prolongée.

2.2.12.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de l'Yaigne, affluent de la Seiche. L'illustration suivante permet de localiser ce rejet.





2.2.13. Laillé

2.2.13.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Laillé est de type séparatif et est constitué d'un réseau gravitaire de 26,8 km et d'un réseau de refoulement de 2,7 km.

2.2.13.2. La station d'épuration

La commune dispose d'une station d'épuration de type « Boues Activées à aération prolongée » mise en service en 2006. La capacité nominale de l'ouvrage est de 5 500 équivalents habitants.

La filière boues est constituée d'une unité de déshydratation mécanique puis d'une serre de séchage solaire. Les boues sont valorisées en épandage agricole

2.2.13.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station d'épuration de Laillé s'effectue dans la Vilaine.





2.2.14. Le Rheu

2.2.14.1. Le réseau d'assainissement

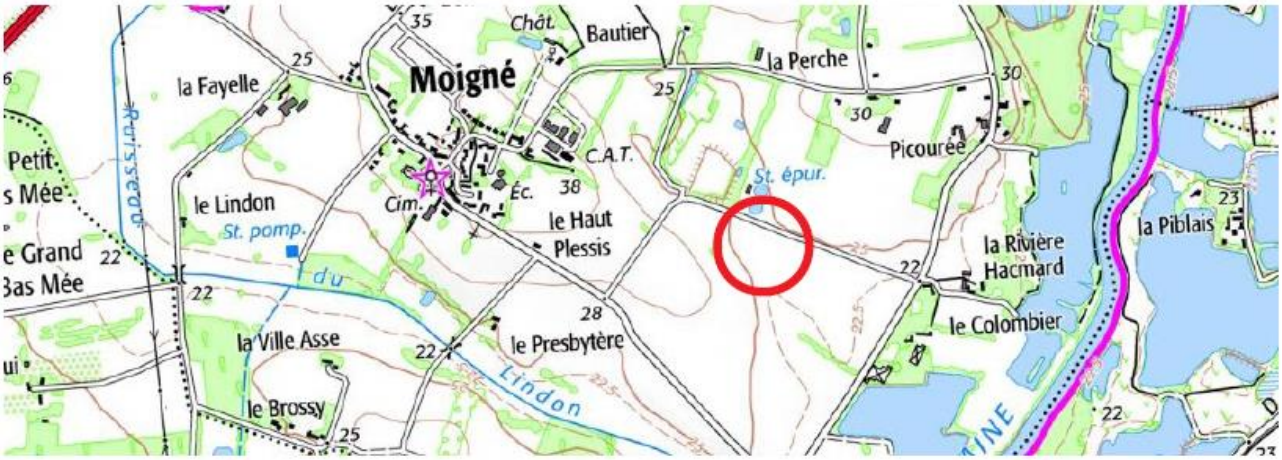
Le réseau d'assainissement de la station du Rheu est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'assainissement gravitaire est de 41,5 km. Celui du réseau de refoulement est de 5,8 km.

2.2.14.2. La station d'épuration

La station d'épuration du Rheu est de type boues activées. Sa capacité nominale est de 10 000 équivalents-habitants. Les boues sont épaissies, stockées en silo puis valorisées en épandage agricole.

2.2.14.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La STEU du Rheu est située à Moigné. Elle rejette l'eau traitée dans la Vilaine via un fossé puis une canalisation Ø700.





2.2.15. Le Verger

2.2.15.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune du Verger est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 5,9 km et 0,4 km de conduite de refoulement.

2.2.15.2. La station d'épuration

La station d'épuration du Verger a été mise en service en 1997 et sa capacité nominale actuelle est de 1 000 équivalents-habitants. Elle est de type lagunage.

2.2.15.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau du Serein affluent du Meu.





2.2.16. La Chapelle-Chaussée

2.2.16.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la Chapelle-Chaussée est en séparatif sur 5,3 km et en unitaire sur 2,6 km. Ce linéaire gravitaire est complété par 0,1 km de refoulement.

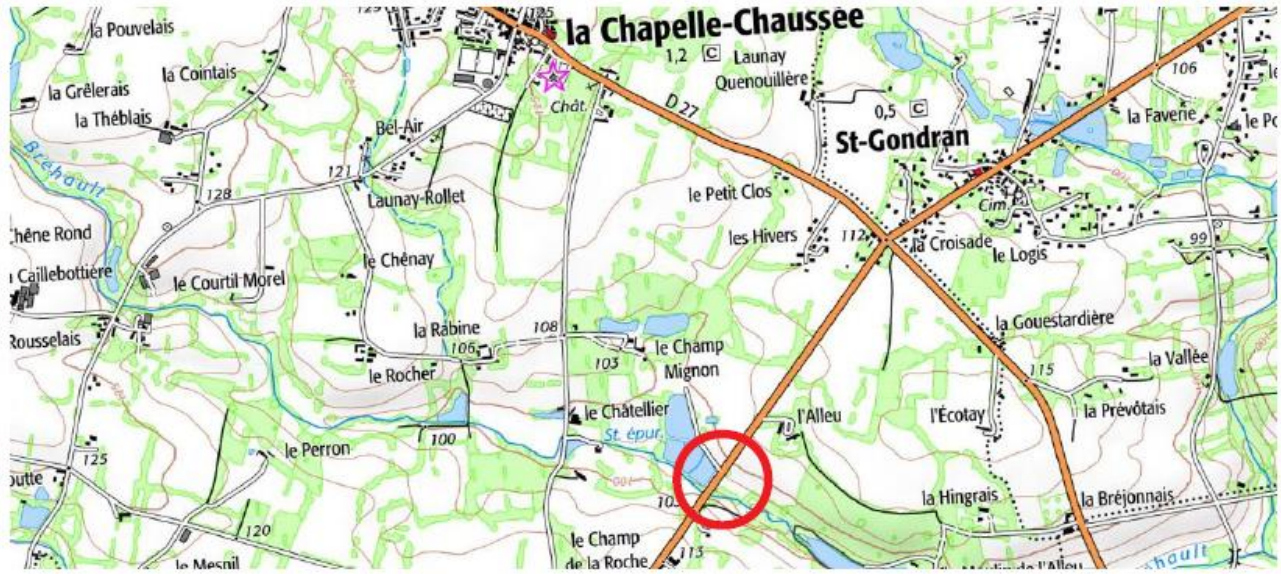
2.2.16.2. La station d'épuration

La station d'épuration de la Chapelle-Chaussée a été mise en service en 1987 et sa capacité nominale actuelle est de 1 000 équivalents-habitants.

Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune.

2.2.16.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau du Bréhault, affluent de la Flume. Il est localisé sur la carte et le cliché aérien ci-dessous.





2.2.17. La Mézière

2.2.17.1. Le réseau d'assainissement

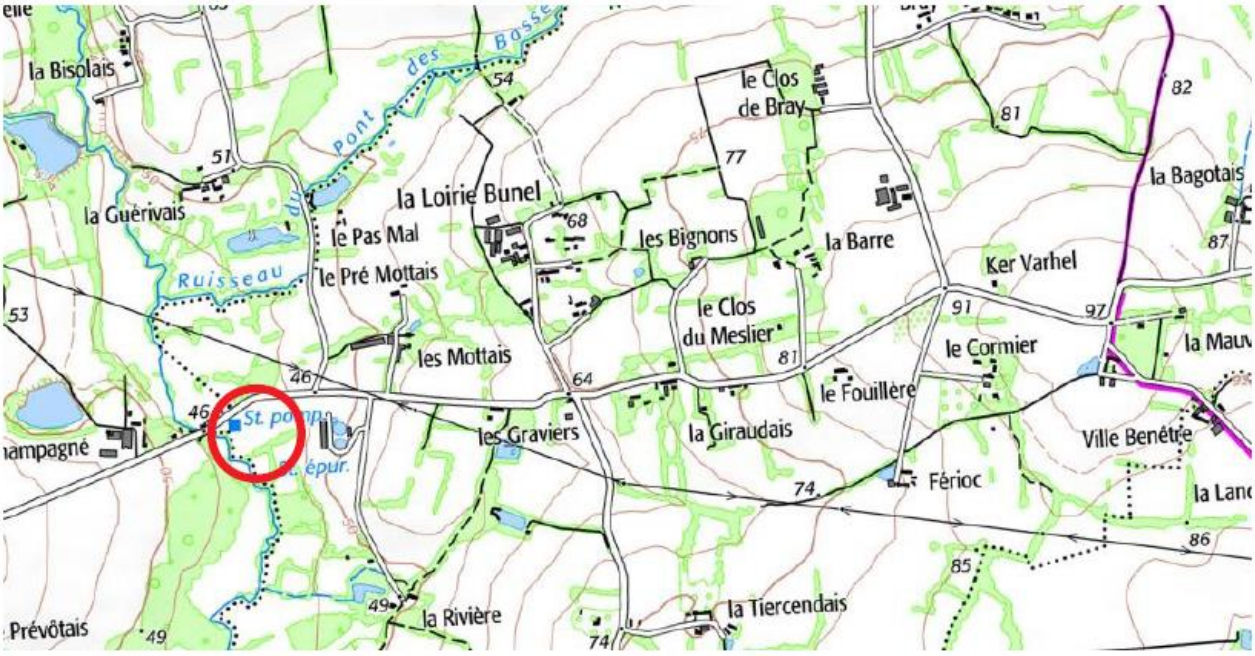
Le réseau de collecte d'assainissement des communes de Gévezé, Parthenay-de-Bretagne, Vignoc et la Mézière, est connecté à la station d'épuration de la Mézière. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 40,7 km sur Rennes Métropole, ainsi que 2,2 km de refoulement.

2.2.17.2. La station d'épuration

La station d'épuration de la Mézière a été mise en service en 2004 pour desservir les communes de Gévezé, Parthenay-de-Bretagne Vignoc et La Mezière. Sa capacité nominale actuelle est de 15 500 équivalents-habitants.

2.2.17.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans la rivière la Flume à la Mézière. Il est localisé sur la carte et le cliché aérien ci-dessous.





2.2.18. Langan

2.2.18.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Langan est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 4,8 km et 0,3 km de refoulement.

2.2.18.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Langan a été mise en service en 1987 pour une capacité nominale de 500 équivalents-habitants. Des travaux d'extension ont été réalisés en 2018 pour atteindre une capacité nominale de 700 équivalents-habitants. Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Elle est de type lits plantés avec traitement tertiaire du phosphore.

2.2.18.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de la Pérouse, affluent de la Flume. Il est localisé sur la carte et le cliché aérien ci-dessous.





2.2.19. L'Hermitage

2.2.19.1. Le réseau d'assainissement

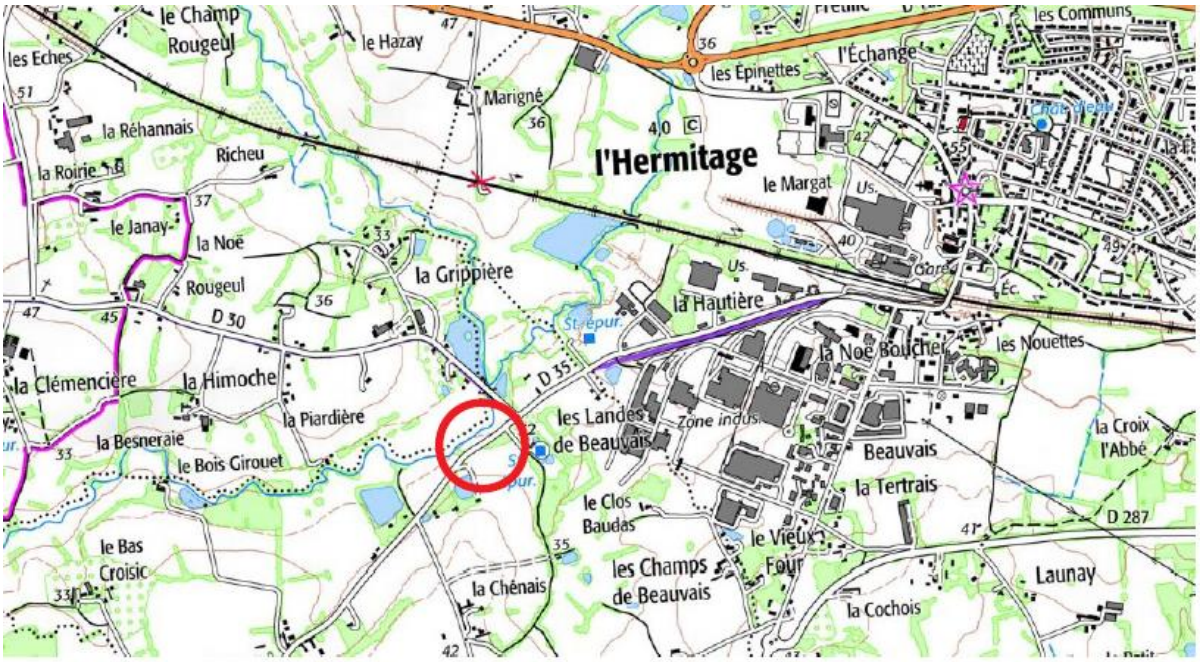
Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 33,1 km, ainsi que 3,1 km de refoulement, sur les communes de L'Hermitage et de la Chapelle-Thouarault.

2.2.19.2. La station d'épuration

La station d'épuration de L'Hermitage traite les effluents des communes de L'Hermitage et de la Chapelle-Thouarault. Elle a été mise en service en janvier 2001. Sa capacité nominale est de 7 000 équivalents-habitants.

2.2.19.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de la Vaunoise sur la commune de Mordelles :





2.2.20. Mordelles

2.2.20.1. Le réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Mordelles est connecté à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 29,1 km, ainsi que 1,2 km de refoulement.

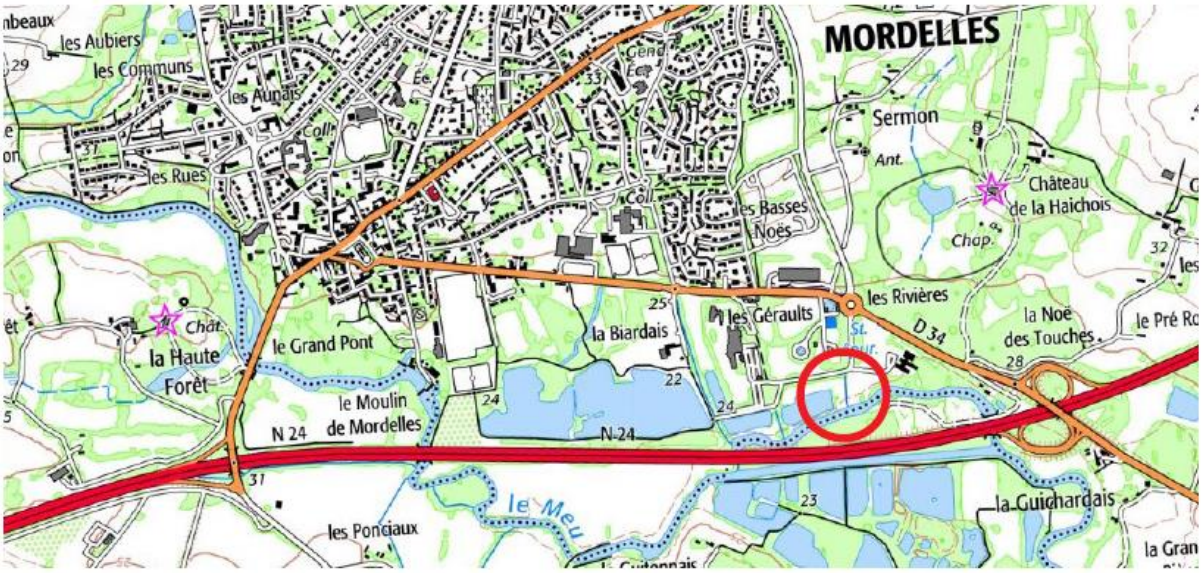
2.2.20.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Mordelles a été mise en service en 2001 et sa capacité nominale actuelle est de 10 000 équivalents-habitants.

Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Elle est de type boues activées.

2.2.20.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau du Meu, comme indiqué sur la carte et la photographie aérienne suivantes :





2.2.21. Noyal-sur-Vilaine

2.2.21.1. Le réseau d'assainissement

Un poste de refoulement, implanté au lieu-dit *la Vallée*, assure le transfert des eaux usées collectées dans la partie ouest de Brécé (Champollin, Turbanière) en direction de la STEU de Noyal-sur-Vilaine, via une conduite de refoulement de 2,5 km.

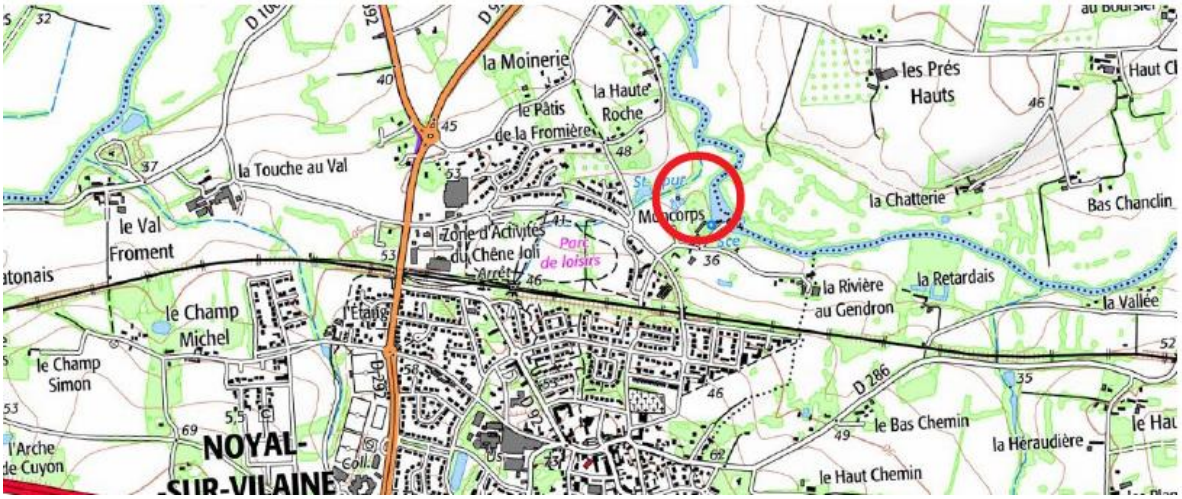
2.2.21.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine a été mise en service en 1980 et sa capacité nominale actuelle est de 6 000 équivalents-habitants.

Elle reçoit, outre effluents produits sur la commune, une partie des effluents produits à l'Est du territoire de Brécé. Elle est de type boues activées.

2.2.21.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans la Vilaine, comme indiqué sur les vues cartographiques suivantes :





2.2.22. Pacé

2.2.22.1. Le réseau d'assainissement

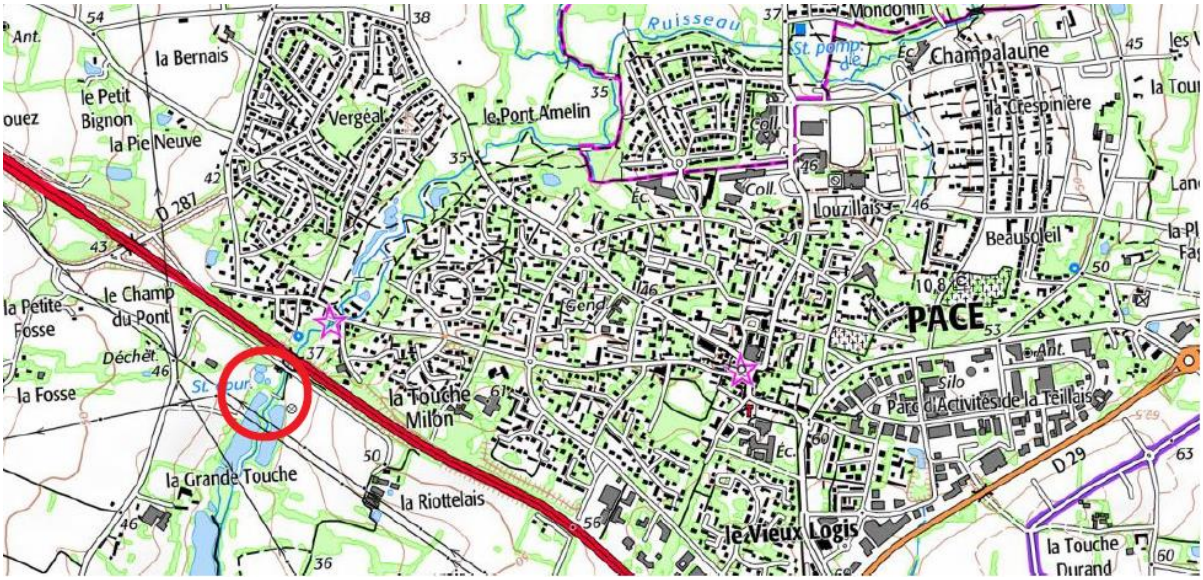
Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Pacé est connecté à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 52,1 km et 3 km en refoulement.

2.2.22.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Pacé a été mise en service en 1995. Sa capacité nominale actuelle est de 16 000 équivalents-habitants. La filière est de type membranaire.

2.2.22.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans la rivière de la Flume, comme indiqué ci-après.





2.2.23. Rennes Beaurade

2.2.23.1. Le réseau d'assainissement

Deux types de réseaux, unitaire et séparatif, existent sur le système d'assainissement de Rennes. Le linéaire de réseau gravitaire est de 342,2 km de réseau eaux usées séparatif et de 152,3 km de réseau unitaire. Le réseau de refoulement représente 22,3 km.

Pour assurer un bon fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration, des déversoirs d'orage sont présents sur le réseau unitaire. Ils permettent de déverser une partie des eaux collectées dans les réseaux unitaires vers le réseau pluvial ou le milieu récepteur en cas de pluies fortes ou de dysfonctionnement du système.

2.2.23.2. La station d'épuration

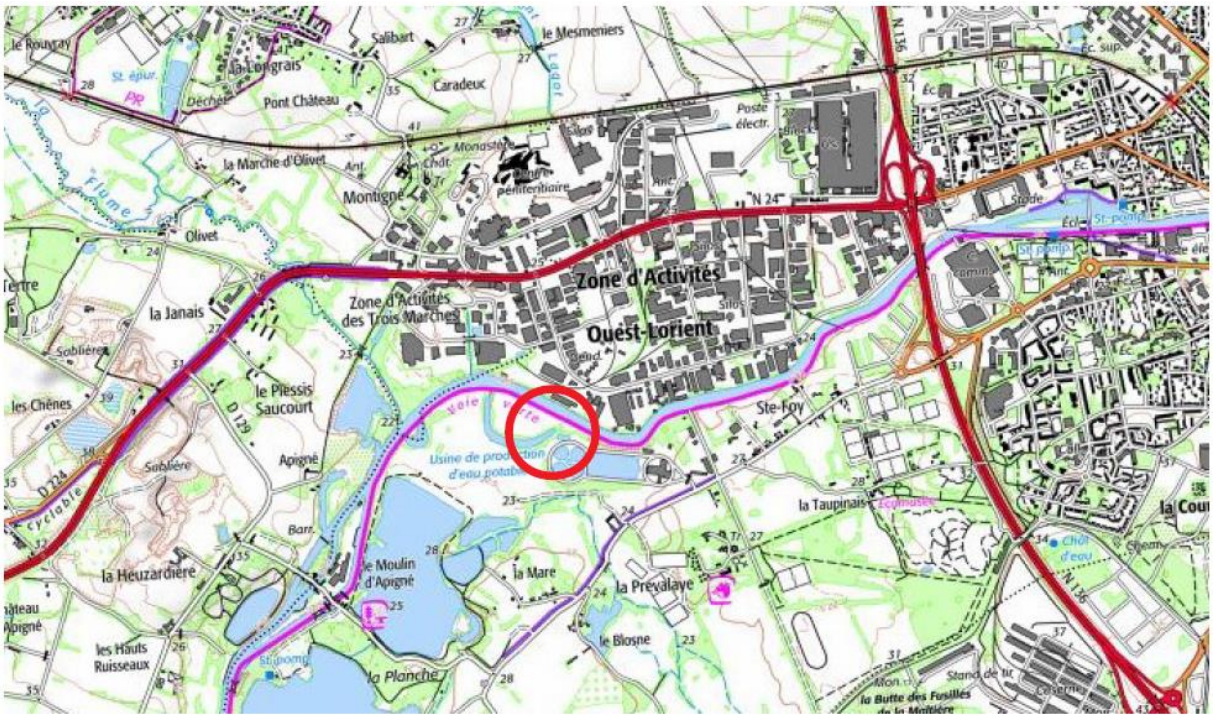
La station de Rennes Beaurade mise en service en 1996 dispose d'une capacité nominale de 360 000 Équivalents Habitants. Elle est située sur le quartier de la Prévalaye, en amont des Étangs d'Apigné.

Le traitement des eaux usées est de type boues activées faible charge. Une filtration sur sable complète le dispositif. La station de Rennes Beaurade dispose d'un traitement performant de l'azote et du phosphore.

Le traitement des boues est réalisé par un procédé d'oxydation par voie humide mis en place en 2013. Cette filière produit du biogaz valorisé sous forme de production d'énergie électrique et un résidu sec appelé "Technosable".

2.2.23.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La STEU de Rennes Beaurade rejette l'eau traitée dans la Vilaine, au niveau de la Prévalaye, à l'Ouest de Rennes.





2.2.24. Romillé

2.2.24.1. L'état du réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Romillé est connecté à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire d'environ 18,5 km dont 500 m de refoulement.

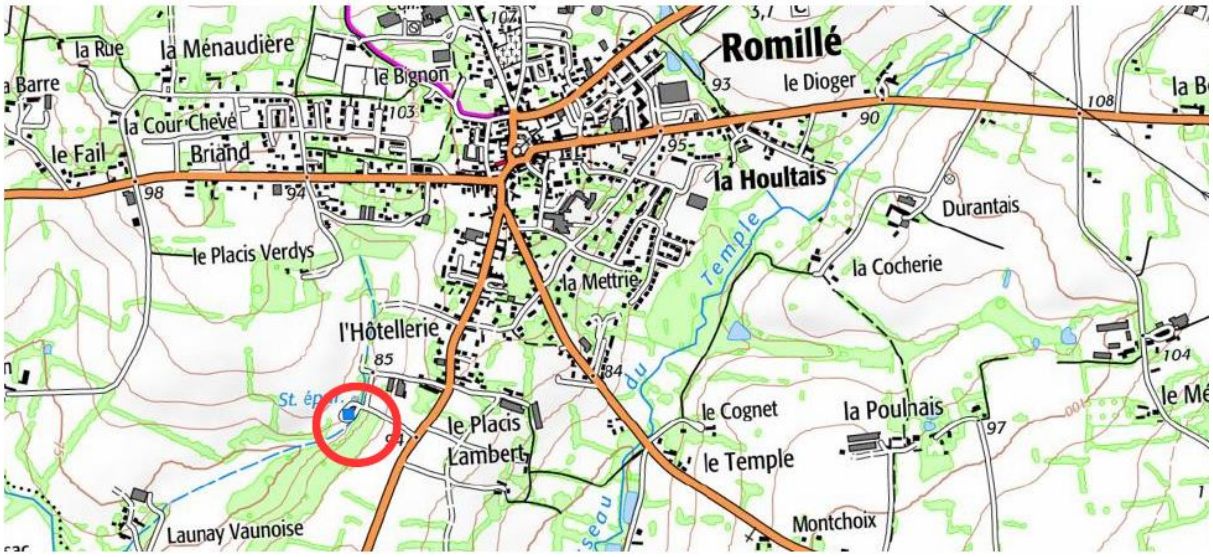
2.2.24.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Romillé a été mise en service en 2004 et sa capacité nominale actuelle est de 2 500 équivalents-habitants. Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Elle est de type boues activées, avec un traitement physico-chimique du phosphore. Elle possède une filière de traitement des boues par lits rhizophytes avec valorisation agricole.

Des travaux d'extension à 4 000 EH ont débuté en août 2023.

2.2.24.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau du Briand affluent de la Vaunoise à Romillé comme illustré ci-après.





2.2.25. Saint-Erblon

2.2.25.1. L'état du réseau d'assainissement

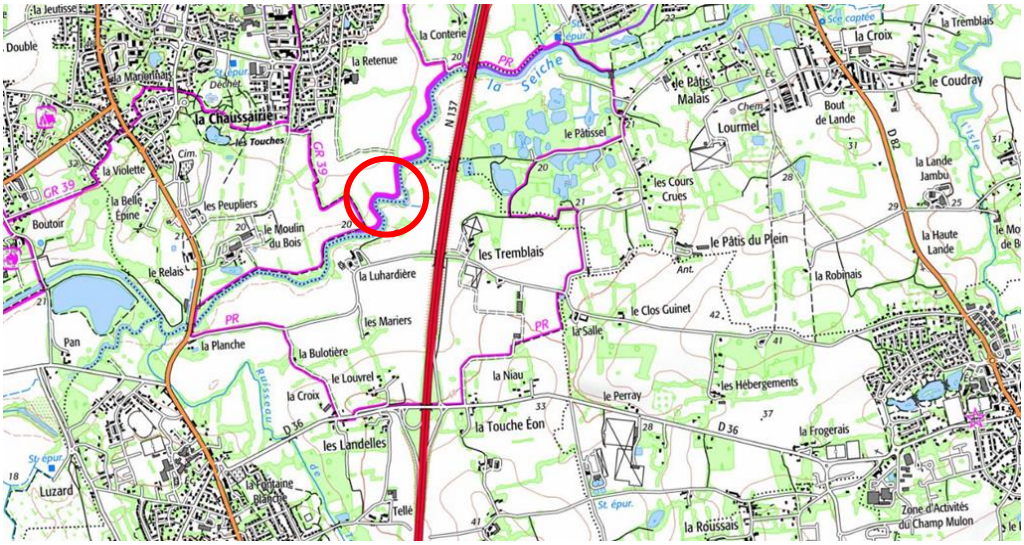
Le réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-Erblon est de type séparatif et s'étend sur un linéaire gravitaire de 201 km et 38 km en refoulement.

2.2.25.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Erblon possédait une capacité de 32 000 EH à sa mise en service. Elle a été étendue à 50 000 EH en 2020. La filière de traitement est basée sur un traitement de type "aération prolongée à faible charge". Le traitement des boues est assuré par séchage solaire.

2.2.25.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la STEU se fait dans la Seiche.





2.2.26. Saint-Gilles

2.2.26.1. L'état du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de ce secteur est séparatif et s'étend sur un linéaire d'environ 23,5 km dont 1 km de refoulement.

2.2.26.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Gilles a été mise en service en 2000 pour desservir le centre-bourg de la commune. Elle a été agrandie en 2015. Sa capacité nominale est de 5 000 équivalents-habitants. Un porté à connaissance a été déposé en 2023 pour considérer sa capacité à 6 100 EH.

2.2.26.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau des Mares Noires à Saint-Gilles :





2.2.27. Saint-Jacques-de-la-Lande

2.2.27.1. L'état du réseau d'assainissement

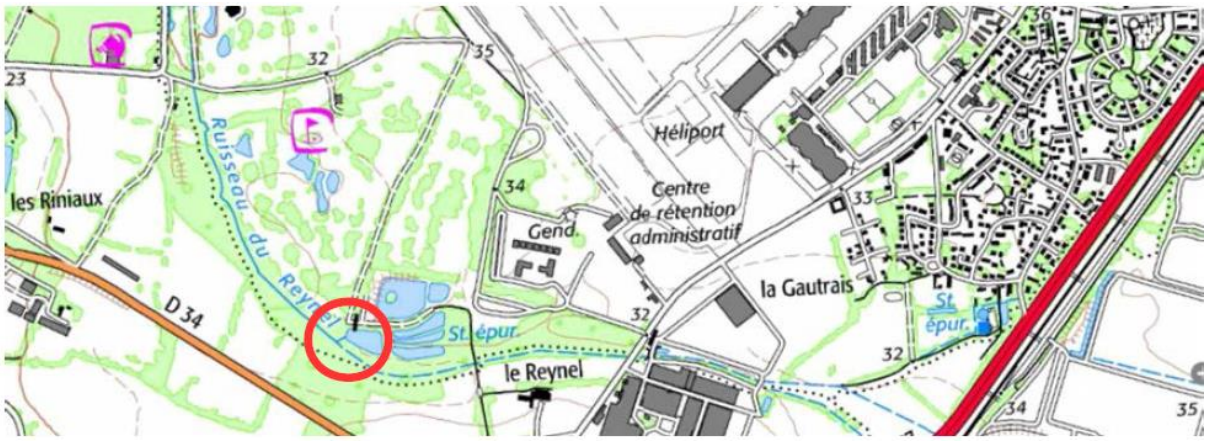
Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type séparatif et s'étend sur un linéaire d'environ 7 km.

2.2.27.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Jacques-de-la-Lande a été mise en service en 1984 pour desservir le centre-bourg de la commune. Elle est de type lagunage. Sa capacité nominale est de 1 900 équivalents-habitants.

2.2.27.3. Localisation du point de rejet

Le rejet des lagunes se fait dans le ruisseau le Reynel à Saint-Jacques-de-la-Lande :


les Riniaux
Ruisseau du Reynel
D 34
St épur.
le Reynel
Gend.
Centre de rétention administratif
Héliport
la Gautrais
St épur.
23
32
35
34
33
32
32
34
35



2.2.28. Saint-Sulpice-la-Forêt

2.2.28.1. L'état du réseau d'assainissement

Le réseau de collecte d'assainissement de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt est connecté à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et s'étend sur un linéaire d'environ 10 km dont un peu moins d'1 km de refoulement.

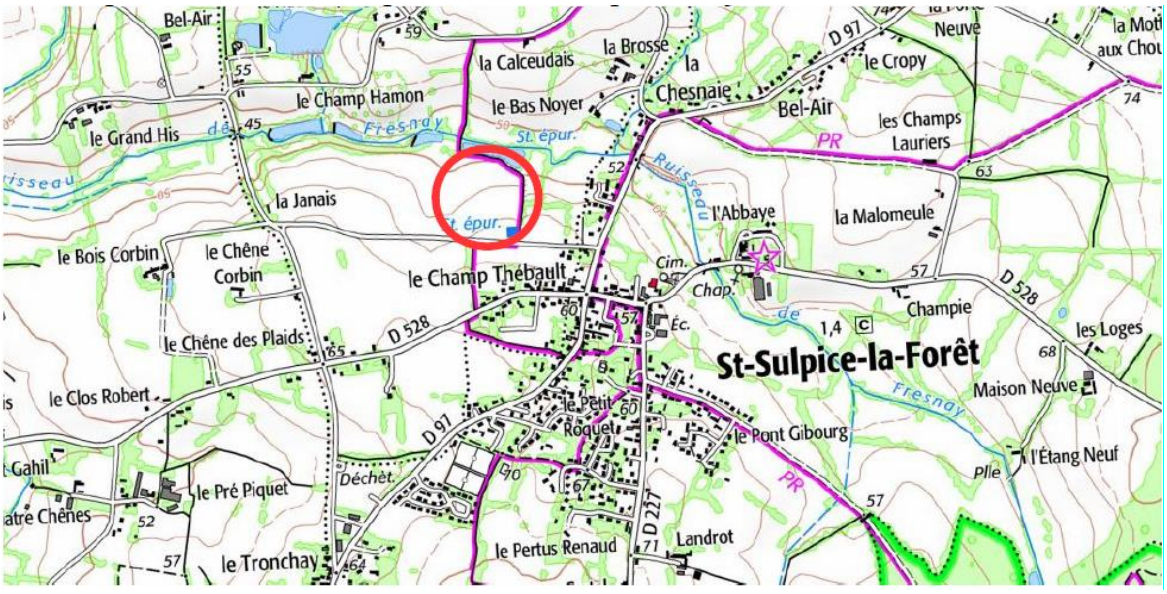
2.2.28.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Forêt a été mise en service en 2010 et sa capacité nominale est de 1 950 équivalents-habitants.

Elle reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Elle est de type filtres plantés et saulaie.

2.2.28.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Forêt n'a pas de rejet au milieu naturel.





2.2.29. Vezin-le-Coquet

2.2.29.1. L'état du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type unitaire et s'étend sur un linéaire d'environ 2 km. Il comporte un déversoir d'orage au niveau de la rue des Violettes, vers le réseau eaux pluviales.

2.2.29.2. La station d'épuration

La station d'épuration de Vezin-le-Coquet recevait jusqu'en 2008 l'ensemble des eaux usées de la commune. Elle était constituée d'une filière boues activées avec traitement tertiaire par lagunage.

À cette date, les eaux usées ont été dirigées vers la station d'épuration de Beaurade via la création d'un poste de refoulement. Seules les lagunes ont été conservées afin de traiter les effluents du réseau unitaire du lotissement des Fleurs (environ 140 habitations). Cette station a une capacité de 400 EH.

2.2.29.3. Localisation du point de rejet de la station d'épuration

Le rejet des lagunes se fait dans le ruisseau la Rosais à Vezin-le-Coquet :





2.3. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de Rennes Métropole a été adopté par le Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021.

2.4. Compatibilité des systèmes d'assainissement

Le tableau ci-après présente une synthèse des capacités des STEU traitant les effluents de Rennes Métropole, ainsi que les charges traitées.

Stations d'épuration des eaux usées	Capacité nominale actuelle (EH)	Année de saturation prévisible
Acigné	14 000	>2035
Bécherel	4 000	>2035
Betton	40 000	2030
Brécé	5 000	2024
Bruz	20 000	2025
Cesson-Sévigné (Bray)	30 000	2029
Cesson-Sévigné (Forges)	120	>2035
Chavagne	5 000	2023-2025
Cintré	1 500	2020
Clayes	1 200	2034
Domloup	16 000	-
La Chappelle-Chaussée	1 000	2028
Laillé	5 500	>2035
Langan	700	>2035
Le Rheu	10 000	>2035
Le Verger	1 000	2029
L'Hermitage	7 000	>2035
La Mézière	15 500	>2035
Mordelles	10 000	>2035
Pacé	16 000	>2035
Rennes Beaurade	360 000	>2035
Romillé	2 500	2023
Saint-Erblon	50 000	>2035
Saint-Gilles	5 000 (demande pour 6 100)	2035
Saint-Jacques-de-la-Lande	1 900	Saturée
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 950	>2035
Vezin-le-Coquet	400	>2035

Dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement finalisé début 2019, compte-tenu des perspectives démographiques, des caractéristiques des STEU existantes et de leur impact sur le milieu récepteur, le schéma d'évolution des stations d'épuration des eaux usées retenu s'établit comme suit :

2019	Langan	Création d'un Filtre Planté 700 EH => réalisée en 2019
2020	Saint-Erblon	Extension de 32 000 à 50 000 EH => réalisée en 2021
2023	Romillé	Extension de la station d'épuration de 2500 à 5 000 EH
	Brécé	Extension de 5 000 à 9 000 EH
2024	Cintré	Extension de 1 500 à 3 500 EH
2026	Bruz	Regroupement. Bruz, Saint-Jacques-Aéroport, Chavagne et Le Rheu Création STEU de 50 000 EH
2029	Le Verger	Création d'une nouvelle STEP de 1 200 EH
	Cesson	Raccordement à Beaurade (ou extension si raccordement sur Rennes non retenu)
2030	Betton	Extension de 40 000 EH à 61 000 EH
2034	Pacé	Raccordement Clayes – St-Gilles Extension de 16 000 à 25 000 EH

Une étude va démarrer début 2024 pour mettre à jour ce Schéma Directeur, compte-tenu des nouvelles perspectives démographiques et pour intégrer l'impact du changement climatique sur les débits d'étiage des cours d'eau. Cette étude sera finalisée en 2025.

2.5. L'assainissement non collectif

2.5.1. Compétence

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Rennes Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Les contrôles de conception, de réalisation et de fonctionnement sont réalisés en régie par Rennes Métropole.

2.5.2. Aptitude des sols

Les communes de Rennes Métropole ont fait l'objet d'études déterminant l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans le cadre de différentes démarches. L'ensemble de ces données a été rassemblé. Des investigations complémentaires ont également été menées afin de compléter la connaissance de ces aptitudes.

Ce travail a fait l'objet d'une restitution cartographique.

2.5.3. Installations

Sur le territoire métropolitain, l'assainissement non collectif concerne environ 10 000 installations.

3. La gestion des eaux pluviales

3.1. Compétence

Rennes Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Rennes Métropole est l'unique exploitant au 01/01/2024.

3.2. Réseau de collecte

Environ 1 295 km de réseaux collectent les eaux pluviales du territoire métropolitain.

3.3. Bassins tampons

Plus de 500 bassins tampons assurent l'écrêtage des débits pluviaux sur le territoire métropolitain.

3.4. Milieu récepteur

Le milieu récepteur des eaux pluviales collectées est, soit le sol en place lorsque le bassin est conçu pour l'infiltration, soit le réseau hydrographique de la commune. (cf. §1.2.3 Hydrologie)

3.5. SDAEP

Les schémas directeurs des eaux pluviales n'ont pas été établis de façon systématique avant le transfert de compétence à Rennes Métropole.

Rennes Métropole a engagé en 2021 une démarche de lancement de schémas directeurs par commune, en priorisant celles ayant un historique de débordements et dysfonctionnements importants. Ces études ne seront pas systématiquement réalisées sur les communes ne recensant pas de points noirs hydrauliques.

Par ailleurs, les prescriptions du PLUi systématisent la gestion pluviale à la parcelle par l'infiltration des pluies courantes dès que possible, et en régulation et stockage pour les pluies plus fortes.

Enfin, Rennes Métropole a mis en place une stratégie de gestion durable des eaux pluviales en privilégiant la gestion à la source, leur infiltration et en étudiant toutes les possibilités de désimperméabilisation dans les projets d'aménagement.

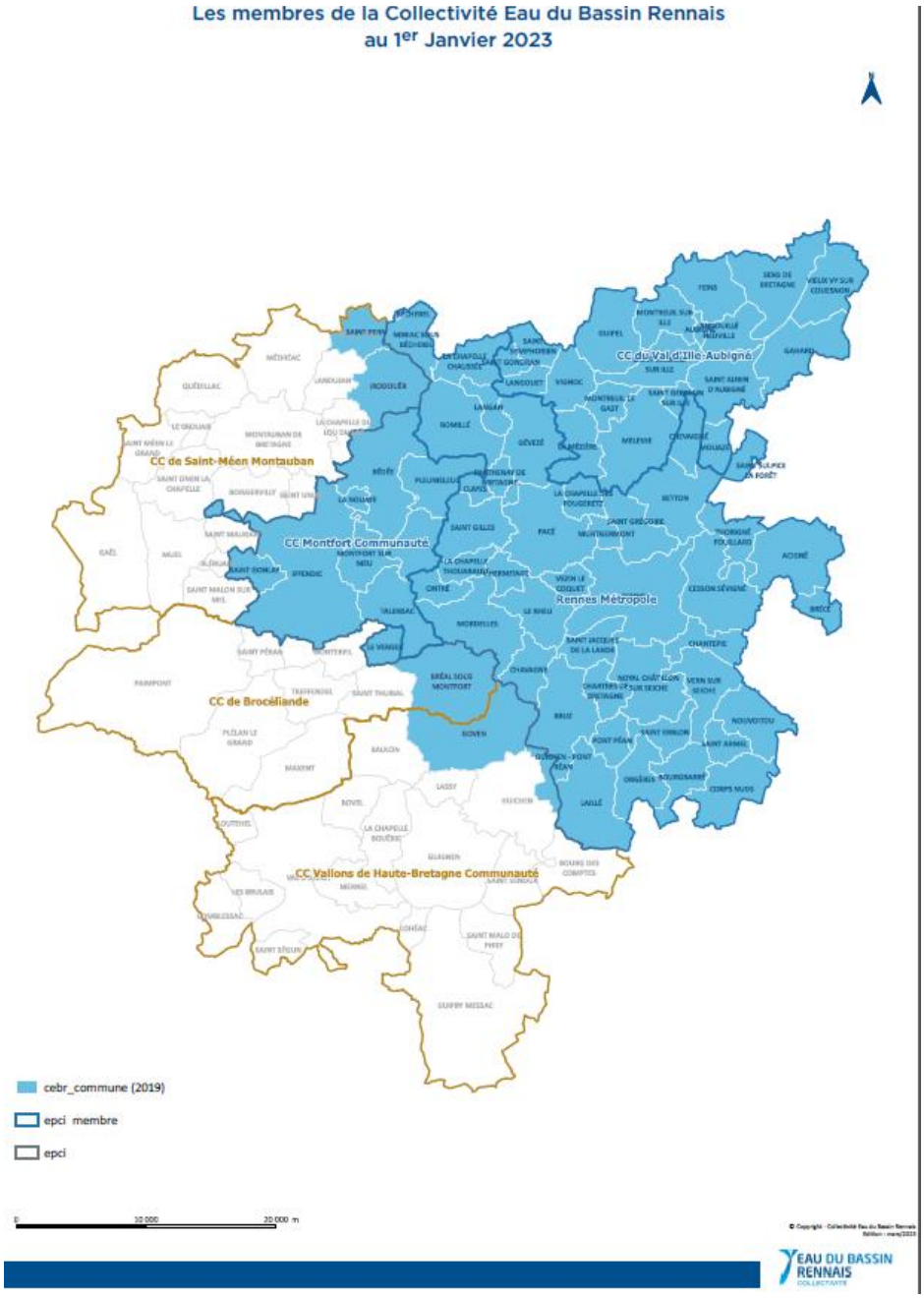
4. La gestion de l'eau potable

4.1. Organisation de la compétence

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est le syndicat mixte qui, depuis le 1er janvier 2015, produit et distribue l'eau potable aux habitants de :

- Rennes Métropole,
- Montfort Communauté,
- La Communauté de communes du Val d'Ille -Aubigné,
- Bréal-sous-Montfort pour la Communauté de communes de Brocéliande,
- Goven et Guichen-Pont-Réan pour la Communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne,
- Irodouer et Saint-Pern pour la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban.

Soit 75 communes et 554 300 habitants (recensement 2023).



Les 46 délégués du comité syndical de la Collectivité sont désignés par Rennes Métropole et par les 5 communautés de communes membres de la Collectivité, parmi les conseillers municipaux de leurs communes respectives.

Les objectifs de la Collectivité Eau du Bassin Rennais reposent sur huit axes forts définis par les élus sur le mandat :

- Protéger et restaurer la qualité des ressources en eau
- Économiser l'eau et investir pour satisfaire les besoins futurs
- Déployer des services performants et généraliser l'exploitation publique par la SPL Eau du Bassin Rennais
- Impliquer les usagers et leur offrir des services de qualité
- Construire un service de l'eau prospectif et résilient
- Déployer une proximité de gestion et de partenariat avec les collectivités

- Organiser les solidarités financières et territoriales
- Piloter la Collectivité pour déployer ces objectifs.

4.2. Les ressources en eau et leur protection

La Collectivité dispose de 17 ressources d'approvisionnement en eau (barrage de Chèze-Canut, barrage de Rophémel, captages en rivière sur le Couesnon et le Meu, prise d'eau dans l'étang des Bougrières, Drains du Coglais et 11 captages souterrains).

Élément essentiel de la ressource de la Collectivité, le barrage de la Chèze dispose d'une capacité de stockage de 14.5 millions de m³ par an.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais agit sur la protection de ses ressources en eau à différents niveaux :
- Suivi quantitatif et qualitatif des ressources
- Surveillance des périmètres de protection des captages, avec notamment le respect des arrêtés préfectoraux idoines
- Actions d'animation vis-à-vis des habitants, des communes, des exploitants agricoles sur les aires d'alimentation des captages
- Opération Terres de Sources pour aider les exploitants agricoles qui s'engagent vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau à s'organiser en filières et à trouver des débouchés pour leur production (marchés publics de restauration collective et consommation grand public).

4.3. Les usines de production d'eau potable

La Collectivité possède :
- 12 usines de production d'eau potable,
- 72 réservoirs (châteaux d'eau ou réservoirs au sol).

Mais elle est principalement alimentée par les 3 usines suivantes :

- Rophémel (22) : un barrage de 5 000 000 m³ d'eau alimenté la Rance, le Frémeur et le Néal. L'usine de traitement de l'eau permet la production d'eau potable à raison de 30 000 m³/jour.

- Villejean (35) : principale unité de production d'eau potable du département d'Ille-et-Vilaine modernisée par différentes phases de travaux de 2011 à 2023. Elle dispose d'une capacité de 4 000 m³/h et 80 000 m³/jour. Elle vient en appoint de la production des autres usines avec une production de 7 à 11 millions de m³ d'eau potable par an. Sa particularité est de pouvoir à elle seule, en cas d'indisponibilité des autres installations, couvrir l'intégralité des besoins en eau du Bassin Rennais. Elle est alimentée principalement par le barrage de Chèze-Canut et la prise d'eau dans le Meu, voire en secours par un prélèvement dans l'étang des Bougrières (situé à Rennes).

- Mézières-sur-Couesnon (35) : Cette usine a été mise en service en décembre 2012 afin de traiter les eaux souterraines des Drains du Coglais et les eaux de la rivière du Couesnon. L'usine permet de traiter 25 000 m³/j (1 250 m³/h).

Avec une production moyenne de 74 900 m³/jour et une capacité totale de production de 145 000 m³/j, la production est suffisante pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies. La Collectivité assure aussi la sécurisation de territoires voisins en cas de sécheresse ou de gros travaux sur leurs installations. Cependant le changement climatique et l'augmentation des besoins de la population et des activités économiques obligent la Collectivité à rechercher des économies d'eau au sein de ses propres services (usines et réseaux) mais aussi auprès de la population et des professionnels.

C'est la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais qui exploite les principales installations de production d'eau de la Collectivité et produit l'eau pour la majorité des communes de la Collectivité.

4.4. La distribution et les réseaux

Le réseau de distribution d'eau potable d'Eau du Bassin Rennais Collectivité représente 4 600 km de canalisations (hors branchements) dont 2 426 km uniquement pour le territoire de Rennes Métropole.

Le service de distribution est assuré sur l'ensemble des communes par 3 délégataires de service public selon les secteurs géographiques :

- Délégation par affermage à la Société Publique Locale (SPL) Eau du Bassin Rennais, dont les actionnaires sont la Collectivité, la ville de Rennes et Rennes Métropole
- Délégation par affermage aux entreprises privées SAUR et Véolia EAU.

Les élus ont décidé qu'à horizon 2025 pour la distribution et 2028 pour la production, la SPL Eau du Bassin Rennais deviendrait l'unique délégataire du service public d'eau potable sur le Bassin Rennais.

4.5. Le rendement et la gestion patrimoniale

Le rendement global du réseau d'eau potable s'établit à 90,7 % en 2022. Une étude de gestion patrimoniale et de desserte en eau potable a été réalisée en 2017 afin d'établir les priorités d'investissement sur les 15 prochaines années pour anticiper le vieillissement du réseau et accompagner le développement démographique des communes. En 2023 a été lancée une révision de cette étude afin de l'actualiser en fonction des besoins et d'y intégrer les 18 nouvelles communes récemment entrées dans le périmètre de la Collectivité, membres de Montfort Communauté et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Afin de limiter les pertes d'eau sur le service et ne pas léguer aux générations futures des installations dégradées, les élus ont décidé de renouveler le réseau d'eau potable à un rythme élevé de 1,25% (moyenne nationale 0,80%).
La modernisation des usines de production d'eau agit sur la qualité de l'eau produite mais participe également de cette politique d'économie d'eau. Le rendement des usines est de 94,1 % en 2022.

4.6. La consommation d'eau et son évolution

La consommation annuelle de la Collectivité en 2022 est de 24,3 millions de m³ pour 240 600 abonnés au service d'eau soit une consommation moyenne de 101 m³ par abonné.

À l'échelle des communes de Rennes Métropole, le nombre d'abonnés s'établit à 204 100 abonnés pour une consommation moyenne de 102 m3 par abonné.

Sur la Collectivité, entre 2021 et 2022, le nombre d'abonnés a augmenté de 3,3 % et les volumes vendus aux abonnés ont diminué de 0,8 %.

Dans le contexte de changement climatique, d'augmentation de la population (environ +1% par an) et de développement économique, la Collectivité développe sa politique d'économie d'eau. Elle s'est fixée comme objectif très ambitieux d'arriver à horizon 2035 à diminuer d'environ 15% la consommation de chaque catégorie d'usagers afin de pouvoir accueillir les nouveaux habitants sans augmenter le volume global d'eau distribuée. Différentes actions de sensibilisation des usagers sont menées vis-à-vis des différents usagers : scolaires, grand public, industriels, collectivités locales.

Le prix de l'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais reflète cette volonté d'agir sur le plan écologique par un tarif progressif de l'eau pour les consommateurs domestiques et l'absence de tarif dégressif pour les autres consommateurs. La politique sur le prix est également sociale avec les 10 premiers m³ gratuits, l'instauration d'un chèque eau pour aider les personnes les plus démunies à payer leur facture d'eau (15 900 attributaires du chèque eau en 2022).

ANNEXES : VOIR DOSSIER CARTOGRAPHIQUE SPÉCIFIQUE

E-5-1 Assainissement : Zonage assainissement collectif et non collectif

E-5-1 Assainissement : Systèmes et bassins de collecte

E-5-1 Assainissement : Eaux usées

E-5-1 Assainissement : Eaux pluviales

E-5-1 Assainissement : Eau potable